



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture n° 03/08/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230803-2023_132_ST-AR



DECISION DU MAIRE

2023_132_ST

OBJET : Accord-cadre de travaux n° 2023 03 – Travaux de réparation, renouvellement, renforcement et petites extensions sur le réseau d'irrigation basse pression

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 12/04/2023 publié sur la plateforme Marchés Sécurisés en vue de la passation en procédure adaptée ouverte d'un marché public de prestation de service,

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un marché public afin de pouvoir réaliser les travaux de voirie courants nécessaires au bon fonctionnement de la commune,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société BRONZO TP sise ZI ATHELIA 1-BP145- 13600 LA CIOTAT - un marché accord-cadre de travaux de de réparation, renouvellement, renforcement et petites extensions sur le réseau d'irrigation basse pression.

Le montant maximum de commande est de 200 000.00 € HT pour la période initiale fixée à 1 an. Le marché est renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soient 48 mois au total.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Mallemort, le **03 AOUT 2023**

Pour le Maire empêché
Christian BRONDOLIN
1^{er} adjoint